

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_037

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

Nombre de votes « Pour » : 13

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de Strenquels sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Laurent ROCHELLI.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Christian DAURAT, Alexandre BARROUILHET.

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025

Objet : Adhésion des Services « Assainissement Collectif » des Communes de BETAÏLLE CRESENSAC SARRAZAC FLOIRAC PINSAC et SAINT MICHEL DE BANNIERES au 01/01/2026

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les délibérations de demande d'adhésion au SMECMVD au 1^{er} Janvier 2026, pour les Services « Assainissement Collectif » :

- du 04/07/2024 n° 04.07.2024-03 pour la Commune de SAINT MICHEL DE BANNIERES,
- du 03/03/2025 n° 03_03_2025_0 pour la Commune de BETAÏLLE,
- du 19/05/2025 n° D202505_01 pour la Commune de FLOIRAC,
- du 28/05/2025 n° DE_2025_060 pour la Commune de CRESENSAC SARRAZAC,

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025
Date de reception de l'AR: 07/07/2025
046-200094647-DE_2025_037-DE
A G E D I

- du 04/06/2025 37_2025 pour la Commune de PINSAC.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'accepter ces adhésions. Les contrats et emprunts contractés par les Services Assainissement Collectif de ces collectivités seront transférés au SMECMVD à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Syndical :

- valide les adhésions au 1^{er} Janvier 2026 des services « Assainissement Collectif » des Communes de BETAILLE – CRESSENSAC SARRAZAC – FLOIRAC – PINSAC et SAINT MICHEL DE BANNIERES
- approuve le transfert des emprunts et contrats des services « Assainissement Collectif » des Communes au SMECMVD
- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ces adhésions et au transfert des prêts et contrats.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy GIMEL

Rendu exécutoire le : 07/07/2025

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2025

Publiée : 07/07/2025

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025
Date de réception de l'AR: 07/07/2025
046-200094647-DE_2025_037-DE
A G E D I